

COMMUNE DE AYDOILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale; elle est disponible sur le site internet de la commune d'Aydoilles <https://www.mairie-aydoilles.com>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 01 Avril 2022 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- d'assurer l'aide aux administrés qui en ont le plus besoin
- de tisser un lien avec les personnes âgées.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre centre communal d'action sociale d'assurer l'aide aux administrés qui en ont le plus besoin mais également de tisser un lien avec les personnes âgées.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des actions du centre communal d'action sociale.

Pour notre centre communal d'action sociale :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

-au titre des loyers des terrains que le CCAS loue à des agriculteurs.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 21 370,36 euros y compris le report de l'excédent 2021. Les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont de 600,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux ou bons d'achats), le repas offert aux personnes de plus de 70 ans, les présents pour la cérémonie de la fête des mères, les frais de transports pour les objets encombrants, les taxes foncières des terrains, les aides aux familles, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 14 470,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du centre communal d'action sociale à s'autogérer sans recourir à une subvention du budget communal

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	12 250,00	Produits des services	0,00
Charges de personnel	120,00	Autres produits de gestion courante	600,00
Autres charges de gestion courante	2 100,00		
TOTAL dépenses réelles	14 470,00	TOTAL recettes réelles	600,00
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
		Excédent reporté	20 770,36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 470,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 370,36 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le centre communal d'action sociale n'a ni dépenses ni recettes en investissement, il a juste un report d'excédent de 1 965,57 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
TOTAL dépenses réelles	0,00	TOTAL recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
		Excédent reporté	1 965,57
TOTAL GENERAL	0,00	TOTAL GENERAL	1 965,57

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit

- Dépenses : crédits reportés 2021 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 14 470,00 €
TOTAL : 14 470,00 €
- Recettes : crédits reportés 2021 : 20 770,36 €
- nouveaux crédits : 600,00 €
TOTAL : 21 370,36 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit:

- Dépenses : crédits reportés 2021 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 0,00 €
TOTAL : 0,00 €
- Recettes : crédits reportés 2021 : 1 965,57 €
- nouveaux crédits : 0,00 €
TOTAL : 1 965,57 €

c) Etat de la dette

Il n'y a pas de dette en cours sur le budget du centre communal d'action sociale.

Fait à Aydoilles le 01/04/2022

Le Président du CCAS

Stéphane CHRISMENT

